

Département du Finistère  
-----Commune d' ARGOL  
-----

## ARRETE MUNICIPAL

=====

### Réglementation Terrain Multisports

  
-----

Le Maire de la commune d' ARGOL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.623-2

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Santé Publique.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation du terrain multisports pour pérenniser l'équipement et assurer la tranquillité publique.

#### ARRETE

**Article 1** – Le terrain multisports situé route de Kerneyet est un espace de loisirs accessible à tout public sous la responsabilité des parents pour les mineurs, du Directeur d'école pour les scolaires. Le terrain est propriété de la Mairie qui gère en tout temps l'utilisation de celui-ci.

**Article 2** – Le terrain peut être utilisé, pour le public en accès libre, tous les jours dans les plages horaires suivantes :

- de 10h00 à 20h00\* (\*Juillet & Août 21h00)

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas troubler l'ordre public et de préserver la tranquillité des riverains.

La Commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

#### **Article 4** – *Utilisation*

Seules les pratiques des sports Football – Handball – Basket-ball sont autorisées.

Il est strictement interdit de :

- Monter sur la structure
- Utiliser des chaussures à crampons métalliques
- Utiliser des rollers, vélos, skate et autres véhicules à roues ou à moteur dans le terrain
- Poser les véhicules à deux roues contre la structure
- Fumer dans l'air de jeu
- Manger à l'intérieur de l'équipement
- Introduire des bouteilles en verre, des cannettes métalliques
- Introduire des animaux même tenus en laisse
- Introduire de matériel sonore (Postes de radio, instruments de musique...) également aux abords du terrain multisports

Les usagers doivent ramasser leurs débris afin de préserver la propreté de celui-ci.

**Article 5 – Responsabilité**

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords du terrain multisports du fait d'une utilisation non conforme ou de non-respect du présent arrêté.

Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

**Numéros d'urgence en cas d'accident**

**Pompiers 18**

**SAMU 15**

**Gendarmerie 17**

**MAIRIE 02 98 27 75 30**

**SERVICES TECHNIQUES 02 98 27 38 56**

**Article 6 – Manifestations**

Les manifestations ne peuvent être organisées sans autorisation du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

**Article 7 – Affichage du règlement**

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain multisports.

**Article 8 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Préfecture
- Gendarmerie de Crozon
- Le Service Technique municipal

Fait à ARGOL  
Le 20 Août 2013

Henri LE PAPE,  
Maire

